

Vous souhaitez installer une caméra de surveillance. Que devez-vous faire ?

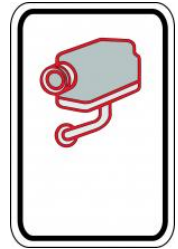
C'est [la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance](#) qui régit les obligations à tenir en cas d'installation de caméras de surveillance.

En tant que particulier, vous pouvez installer une caméra de surveillance :

- **Dans votre habitation**
- **Dans votre jardin** ou votre entrée à condition que cela soit votre propriété et qu'une démarcation visuelle claire ou une indication distingue celui-ci de la voie publique (panneaux « propriété privée », chaîne, clôture, ...)

Et ce, à condition de respecter les obligations suivantes :

- Notifier votre caméra auprès des services de police via le formulaire en ligne www.declarationcamera.be
- Tenir un [registre](#) des activités de traitement des images
- Apposer un [pictogramme](#) à l'entrée afin d'assurer le droit à l'information
- Veiller à la conservation des images (à savoir 1 mois conformément à l'article 7, §3).



Filmer un lieu ouvert et accessible au public ne peut être décidé que par une autorité publique avec un avis positif du Conseil communal.

Le Conseil communal du 30 avril 2019 a remis un avis positif pour l'installation et l'utilisation par les services de police de caméras de surveillance fixes aux rues suivantes :

- Rue Général Lemans (à hauteur de l'immeuble n°1)
- Grand'Place (à hauteur de l'immeuble n°7)
- Grand'Place (à hauteur de l'Administration communale - poteau)
- Rue du Marché, (à hauteur de l'immeuble n°7 - poteau)
- Rue de la Drève - Parking de la Grand'Place (2 caméras - poteaux)
- Rue Moranfayt (à hauteur de l'immeuble n°62 - poteau - Terrain de Football - Carrefour avec la Rue Rouge Bonnet)
- Place Verte (2 caméras - poteaux)
- Chemin de Thulin (2 caméras - poteaux - à hauteur du Recyparc)
- Rue Belle-vue (à hauteur de l'immeuble n°4 - poteau)

Ainsi que sur les rues régionales suivantes :

- Rue Grande (2 caméras - à hauteur de l'immeuble n°72)
- Rue Emile Estiévenart (à hauteur de l'immeuble n°32 - Rond-point TEXACO)
- Rue de France (à hauteur de l'immeuble n°4 - poteau)

Les services de police sont également autorisés à utiliser des caméras fixes temporaires et mobiles sur l'entité de Dour.

Pour plus d'informations :

- Site de l'autorité de protection des données : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen/themes/les-cameras-et-votre-vie-privee/les-cameras-de-surveillance>
- Site de l'Etat fédéral : <https://www.besafe.be/fr/themes-de-securite/camera/cameras-de-surveillance>